

Service des personnels enseignants  
DPE 1  
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :  
Sophie ZAURIN  
Tél : 01 80 39 60 79  
Mél : [sophie.zaurin@ac-creteil.fr](mailto:sophie.zaurin@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol  
77000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 13 septembre 2023

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de  
Seine-et-Marne de l'INSPE  
**(Pour information)**

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Note de service n°2023-24-02**

**OBJET:** Etablissement de la liste d'aptitude et conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus - Rentrée scolaire 2024/2025

**REF:** Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (Art. L.411-2 du code de l'éducation)  
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

### **I - CONDITIONS GENERALES**

#### **1- Condition d'ancienneté :**

Les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, compter **au moins 3 ans** de services effectifs en qualité de titulaire dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé.

Peuvent être pris en compte :

- les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire
- les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les instituteurs et les professeurs des écoles justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur d'éducation nationale de la circonscription.

## 2 - Durée de validité :

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable pendant 3 années scolaires. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022/2023 ou au titre de l'année scolaire 2023/2024 n'ont pas à renouveler leur inscription.

Remarque : **La direction d'école à une classe** ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas de transformation **d'une école d'une classe à deux classes**, il est nécessaire de bénéficier de la liste d'aptitude pour obtenir un poste de direction à titre définitif.

## II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

### 1 - Dossiers de candidature et entretien avec l'IEN :

Les enseignants demandant leur inscription sur la liste d'aptitude doivent établir un dossier de candidature et seront reçus en rendez-vous par l'IEN dont ils relèvent.

Au terme de cet entretien, l'IEN portera un avis circonstancié sur le dossier de candidature.

- Dossier « **entretien** » pour les candidats qui n'ont pas exercé les fonctions d'intérim de direction de l'année scolaire 2023-2024 ou qui n'ont pas exercé au moins 1 an en qualité de faisant-fonction de directeur d'école dans leur carrière.
- Dossier « **intérim** » pour les candidats nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école au titre de l'année scolaire 2023-2024 ou ayant exercé au moins 1 an en qualité de faisant-fonction de directeur d'école dans leur carrière.

Ces dossiers sont à retirer auprès du secrétariat de l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice.

Lors de l'élaboration de leur dossier, les candidats doivent impérativement joindre :

- une photo d'identité (à coller à l'emplacement réservé)
- une enveloppe timbrée autocollante au format 11 x 22 affranchie au tarif prioritaire en vigueur (20g) avec nom, prénom et adresse personnelle.

Les dossiers complétés seront adressés **par les circonscriptions** à la D.S.D.E.N. 77 – DPE 1 (bâtiment C – 11ème étage - porte 1107A)

↳ **Dossiers «ENTRETIEN» et dossiers «INTERIM»**

**pour le vendredi 29 septembre 2023 dernier délai.**

**Tout dossier parvenu dans mes services, hors délais, ne sera pas pris en compte.**

### 2 - Entretien avec la commission départementale :

Les candidats **n'exerçant pas les fonctions de direction dans le cadre d'un intérim pour l'année scolaire 2023-2024** ou **ayant eu, dans le cadre de leur intérim, un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription** seront **obligatoirement** convoqués devant une commission départementale composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale et d'un directeur d'école. Ces entretiens auront lieu le :

**Mercredi 11 octobre 2023**

Lors de l'entretien, le candidat sera interrogé sur les thématiques suivantes :

↳ une thématique pédagogique qui tient compte de la nouvelle politique de l'école et qui porte sur le pilotage pédagogique (projet d'école, socle commun de connaissances et de compétences, cycles pédagogiques, organisation de service des enseignants (cadre des 108h), rôle des conseils d'école, de maîtres, apprentissage de la lecture, programmes personnalisés de réussite éducative, mise en œuvre des programmes officiels, ...).

↳ responsabilité du directeur d'école dans le cadre du décret n° 2023-777 du 14 août 2023.

↳ une thématique déontologique (usage du réseau et du numérique, devoir de neutralité et obligation de réserve, communication avec les élus locaux...).

↳ une thématique administrative qui porte sur des points essentiels nécessitant des connaissances de base (responsabilité, conduite à tenir en cas d'accident, gestion d'une situation conflictuelle, usage des locaux, relations avec les partenaires...).

Au regard de l'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale et de l'évaluation résultant de l'entretien, la commission formule un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer la fonction sollicitée.

A l'issue de l'entretien, les candidats recevront l'avis de la commission.

Seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire mentionnée ci-dessous.

La participation à la formation conditionnera l'inscription sur la liste d'aptitude dont les résultats seront arrêtés par la directrice académique et publiés fin mars 2024.

### III - ACTIONS DE FORMATION

#### 1 – Formation préparatoire à l'entretien :

Un stage « **se préparer à l'entretien de directeur d'école** » est proposé aux candidats convoqués devant la commission départementale. Ce stage vise à apporter des éléments de base et à construire les repères pour préparer l'entretien d'inscription à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de deux classes et plus.

**Dates/horaires/lieux** : (Voir lien ci-dessous, espace formation préparation à la LA DIR de Seine et Marne)

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/6G697DNE5Yb2eCY>

#### 2 – Formation en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école :

Une action de formation obligatoire préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude sera organisée entre novembre 2023 et mars 2024.

### IV – REGIME INDEMNITAIRE INHERENT A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTION

L'exercice des fonctions de direction, en étant titulaire de la liste d'aptitude confère le régime indemnitaire suivant (grille établie au 1<sup>er</sup> septembre 2023) :

- **L'indemnité de sujétions spéciales de direction est codifiée "2217" sur votre bulletin de rémunération.**

Elle est majorée de 20% pour les écoles disposant du label "REP" et de 50% pour celles disposant du label "REP+".

Nombre de classes de l'école	Hors Education Prioritaire	REP	REP+
1 à 3 classes	2970,62€ Brut	3564,74€ Brut	4455,93€ Brut
4 à 9 classes	3370,62€ Brut	4044,74€ Brut	5055,93€ Brut
10 classes et +	3770,62€ Brut	4524,74€ Brut	5655,93€ Brut

- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI) 8 points : montant brut annuel : 472.56 euros**

- **La bonification indiciaire (BI)** : les instituteurs ou professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur, perçoivent une Bonification Indiciaire :

- 1 classe..... 3 points de BI soit 14,77 € mensuel
- 2 à 4 classes..... 16 points de BI soit 78,76 € mensuel
- 5 à 9 classes..... 30 points de BI soit 147,68 € mensuel
- 10 classes et plus..... 40 points de BI soit 196,91 € mensuel

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Directrice académique des  
services de l'éducation nationale de  
Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY